

2. Les frais de chauffage, d'électricité, d'eau et déchets seront portés en compte séparément suivant le relevé des compteurs.
3. **Tous bris ou dégâts occasionnés sera signalé lors de l'état des lieux de sortie et seront portés en compte au preneur, ainsi que tout objet disparu. Le comité via son gestionnaire est seul compétent pour les analyser et les chiffrer.**
4. **Il est strictement interdit au preneur de clouer ou visser dans les murs, portes et fenêtres. Il est interdit de sous-louer.**
5. Le fournisseur de boissons est libre. Toutefois, les établissements **LADRY de Hombourg** (087 78 78 21) et **Drink Grooten de Welkenraedt** (087 89 01 32) sont conseillés car ils possèdent une clé du Cercle pour les livraisons et enlèvements. La fourniture de savons, d'essuies, papier toilette, sacs poubelles (commune de Plombières + PMC) et autres fournitures dont le demandeur estime avoir besoin, sont à sa charge exclusive.
6. **Le mobilier utilisé devra être rangé exactement à l'endroit prévu**, et entre autre :
 - grandes tables pliables sur le chariot qui sera lui-même à sa place dans le local matériel, chaises
 - chaises pliables emboîtées sur une ligne le long du mur à droite en entrant dans le local matériel
 - chaises empilables, par tas de 10 chaises, rangées dans l'espace qui leur est réservé
7. **La cuisine sera entièrement nettoyée**, les fourneaux nettoyés et dégraissés. Les verres et tous le bar seront lavés correctement de manière à ce que rien ne colle.
8. **Les toilettes seront nettoyées à l'eau et remises en parfait état de fonctionnement**, les chasses tirées, tous les locaux utilisés seront balayés, puis nettoyés à l'eau si nécessaire, de manière à éviter toute tâche collante. Le manquement à l'un de ces points entraînera des frais de nettoyage.
12. Toutes les vidanges non-reprises par le brasseur et les verres cassés seront emportés par le preneur. Tous les autres déchets seront également emportés, sauf accord pour utilisation du container du Cercle contre paiement de charges.
13. Le jour même de l'activité et avant de quitter la salle, le preneur devra prendre toutes les mesures nécessaires contre les risques d'incendie et de vol. Ainsi il devra s'assurer que :
 - a) le chauffage, les lumières et l'interrupteur général soient coupés, les robinets de gaz dans la cuisine soient fermés.
 - b) toutes les fenêtres soient fermées correctement et toutes les portes soient fermées à clé.
14. A l'occasion de toute manifestation, un membre du comité a le droit de venir contrôler le respect du contrat.
15. Après la location, **les clefs seront remises au gestionnaire**. Celui-ci se rendra sur place pour vérifier si tout est en **parfait état de propreté**, comme stipulé ci-avant ; les travaux nécessaires par le non-respect du présent règlement seront portés en compte au preneur, sur quoi le preneur marque son accord en signant le présent contrat.
16. - **Il est interdit de servir des boissons alcoolisées de plus de 0,5° (bière par exemple) à un mineur de moins de 16 ans**
 - **Il est interdit de vendre des alcools distillés aux moins de 18 ans (exemple : Rhum, Alcopops, Vodka, Whisky, etc..)**
 - **Il est interdit de détenir et de servir des boissons dont le taux d'alcool est supérieur à 22 degrés.**
17. Le comité décline toute responsabilité en cas de vol, accident et autre problème de tout ordre.
18. Le nombre de participants de toute organisation dans le cercle et ses annexes, sera en tous cas limité à 450 personnes.
19. Afin de limiter les nuisances de bruit dans le voisinage, les fenêtres et portes resteront fermées, **les sorties de secours ne pourront en aucun cas être verrouillées ou obstruées.**
20. Le preneur s'engage à désigner du personnel averti et majeur, capable de procéder à l'ouverture immédiate de toutes les portes vers l'extérieur en cas de nécessité, il est responsable du service d'ordre intérieur.
21. Nous rappelons au preneur l'obligation de **respecter les règles communales** (voir *Ordonnance générale de police*) et entre autre le niveau sonore émis par la musique amplifiée **ne pourra en aucun cas, dépasser 90 DB (A)** à l'intérieur de l'établissement.

Le présent contrat, comprenant les faces recto et verso de ce document, est fait en double exemplaire à MONTZEN

, le 20 ,

Pour l'A.S.B.L. MONTCERCLE,
Le gestionnaire :

Le preneur, après avoir lu et approuvé le présent

Didier Renkens

Contrat recto et verso.